

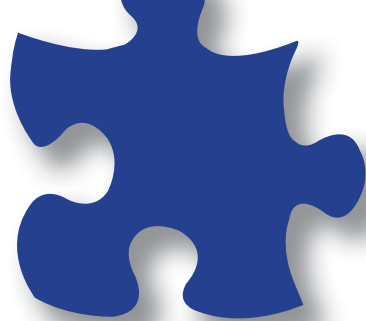


VOTRE GUIDE DU TRAITÉ DE LISBONNE



COMMISSION
EUROPÉENNE

SOMMAIRE



INTRODUCTION	1
L'ENTRÉE DE L'UNION DANS LE XXI ^E SIÈCLE	2
LES POINTS CLÉS DU TRAITÉ DE LISBONNE	4
POUR EN SAVOIR PLUS.....	10
Le chemin qui mène à Lisbonne.....	11
Zoom sur les changements institutionnels.....	12
Quelques termes techniques	15



Cette brochure ainsi que d'autres explications claires et concises sur l'Union européenne sont disponibles en ligne à l'adresse: ec.europa.eu/publications.

Commission européenne
Direction générale de la communication
Publications
B-1049 Bruxelles

Manuscrit achevé en juillet 2009

Copyright: couverture Groupe © Getty Images – Poignée de main © Corbis, p. 1 iStockphoto, p. 2 iStockphoto (Joerg Reimann), p. 4 iStockphoto, p. 6 iStockphoto (Emrah Turudu), p. 7 Commission européenne/ECHO, p. 8 Commission européenne, p. 10 Reporters, p. 12 Parlement européen, p. 15 iStockphoto (Mikael Damkier)

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2009
16 p. – 16,2 x 22,9 cm

ISBN 978-92-79-12937-7
doi: 10.2775/14860

© Communautés européennes, 2009
Reproduction autorisée. Toute utilisation ou reproduction de chacune des photos est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

INTRODUCTION

Après des décennies de guerres ayant entraîné des millions de morts, la création de l'Union européenne a marqué le début d'une ère nouvelle, où les pays européens ont décidé de résoudre leurs problèmes par la discussion et non par l'affrontement.

Aujourd'hui, les membres de l'Union européenne (UE) bénéficient de nombreux avantages: un marché libre avec une monnaie qui facilite le commerce et le rend plus efficace, la création de millions d'emplois, une amélioration des droits des travailleurs, la libre circulation des personnes et un environnement plus propre.

Cependant, les règles actuelles ont été conçues pour une Union beaucoup plus restreinte et pour une Union qui n'était pas confrontée à des enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la récession mondiale ou la criminalité transfrontalière internationale. L'UE a le potentiel et la ferme volonté de résoudre ces problèmes, mais elle n'y parviendra qu'en améliorant son mode de fonctionnement.

C'est précisément la raison d'être du traité de Lisbonne, qui apportera à l'UE plus de démocratie, d'efficacité et de transparence. Les citoyens et les parlements auront davantage leur mot à dire sur ce qui se décidera au niveau européen, et l'Europe pourra faire entendre plus distinctement et plus fortement sa voix dans le monde, tout en protégeant les intérêts nationaux.

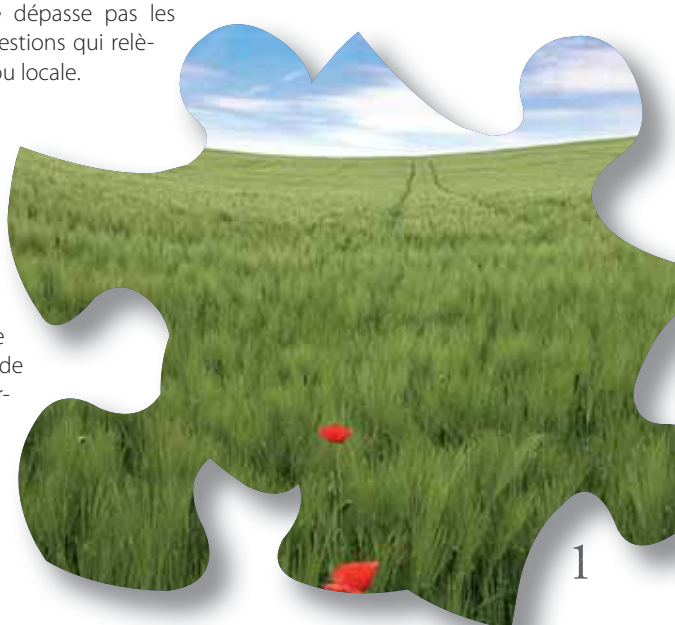
Le traité prévoit un nouveau droit d'initiative populaire en vertu duquel les citoyens, sur présentation d'une pétition recueillant un million de signatures, pourront inviter la Commission européenne à soumettre de nouvelles propositions.

Les parlements nationaux de chacun des États membres verront leur rôle renforcé en ce qui concerne l'examen de la législation communautaire avant son adoption. Ils s'assureront ainsi que l'UE ne dépasse pas les limites de son mandat sur des questions qui relèvent de la compétence nationale ou locale.

Les pouvoirs du Parlement européen seront étendus: les députés européens élus au suffrage direct auront davantage voix au chapitre, concernant un plus vaste éventail de domaines.

Contrairement à ce qui est prévu dans le traité existant (traité de Nice), la Commission continuera de comprendre un commissaire ressortissant de chaque État membre.

Cette brochure explique ce que le traité de Lisbonne implique pour vous en tant que citoyen.



L'ENTRÉE DE L'UNION DANS LE XXI^E SIÈCLE

Le traité de Lisbonne a été signé par les 27 États membres de l'Union européenne le 13 décembre 2007.

Pour entrer en vigueur, le traité doit être ratifié par l'ensemble des États membres conformément à leurs procédures nationales.

Pourquoi un nouveau traité?


L'UE a changé. Depuis sa création, le nombre d'États membres a été multiplié par quatre. Il a presque doublé au cours des cinq dernières années.

Le monde évolue rapidement aussi. L'Europe du XXI^e siècle se trouve confrontée à des défis de très grande ampleur: crise économique, changement climatique, développement durable, sécurité énergétique et lutte contre la criminalité transfrontalière internationale.

Les États membres qui ont pris part à l'élaboration du traité de Lisbonne ont reconnu que les traités existants n'apportaient pas à l'Union les outils dont elle a besoin pour relever ces défis et affronter ces changements.

- Le traité de Lisbonne modifie et met à jour les traités antérieurs.
- Il prend en compte l'élargissement de l'Union — de six États membres fondateurs à 27 États membres aujourd'hui — et les nombreuses évolutions de ces cinquante dernières années.
- Le traité, s'il est approuvé par l'ensemble des 27 États membres, améliorera les méthodes de travail de l'Union pour qu'elle fonctionne le plus efficacement possible au XXI^e siècle.
- Le traité permet à l'UE de mieux servir les intérêts des citoyens et donne à ces derniers la possibilité d'avoir directement voix au chapitre sur les questions européennes grâce au nouveau droit d'initiative populaire.
- Il protège les droits qui vous sont conférés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Il renforce le rôle du Parlement européen et donne de nouveaux pouvoirs aux parlements nationaux.
- Il permet une prise de décision plus efficace au niveau européen.
- Il aide l'UE à parler d'une seule voix dans le monde.



- 
- Il introduit de nouvelles mesures pour résoudre des questions urgentes touchant à notre qualité de vie, comme le changement climatique, la criminalité transfrontalière et l'énergie.
 - Il protège en même temps les droits de chaque État membre, en particulier dans des domaines sensibles comme la fiscalité et la défense.



Les objectifs et les valeurs de l'UE

Le traité de Lisbonne définit clairement les objectifs et les valeurs de l'Union européenne: paix, démocratie, respect des droits de l'homme, justice, égalité, État de droit et développement durable.

Il garantit que l'Union européenne:

- 
- offrira à la population un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures;
 - œuvrera pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection de l'environnement;
 - combattra l'exclusion sociale et les discriminations, et promouvra la justice et la protection sociales;
 - promouvra la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que la solidarité entre les États membres;
 - demeurera attachée à une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro;
 - affirmera et promouvra ses valeurs dans le reste du monde et contribuera à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect entre les peuples, au commerce libre et équitable et à l'élimination de la pauvreté;
 - contribuera à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect des principes et au développement du droit international, notamment au respect de la charte des Nations unies.

Ce sont des objectifs ambitieux et le traité de Lisbonne est destiné à doter l'UE des outils nécessaires pour les réaliser.



LES POINTS CLÉS DU TRAITÉ DE LISBONNE

Plus de démocratie, plus d'ouverture

Vous pourrez davantage faire entendre votre voix dans le processus décisionnel.

Avec la nouvelle **initiative populaire**, un million de citoyens — sur les 500 millions que compte l'UE —, ressortissants de plusieurs États membres, pourront inviter la Commission à présenter de nouvelles propositions.

Pour la première fois, vous pourrez donc influencer directement le processus législatif de l'Union.

Pour que vous compreniez mieux comment l'UE prend ses décisions, les sessions du Conseil des ministres seront publiques lorsqu'elles porteront sur l'examen et le vote de projets de lois.

Le traité étend le nombre de domaines dans lesquels le **Parlement européen** partage le pouvoir de décision avec le **Conseil de ministres**. Ainsi, les députés européens directement élus par les citoyens auront beaucoup plus d'influence sur le processus législatif et sur le budget de l'Union.

Dans les différents pays, les parlements nationaux auront davantage l'occasion de participer directement au processus de décision de l'UE.

Un nouveau système d'alerte rapide permet aux **parlements nationaux** de formuler des observations sur les projets de lois et de vérifier que l'UE n'outrepasse pas ses pouvoirs en se prononçant sur des questions qu'il est préférable de traiter au niveau national ou local.

Prise de décision plus rapide, plus efficace

Le traité de Lisbonne rationalise les procédures décisionnelles de l'UE.

Au sein du Conseil de ministres, le **vote à la majorité** qualifiée sera étendu à de nouveaux domaines nécessitant jusque-là l'unanimité, ce qui permettra d'agir de manière plus rapide et plus efficace.

À partir de 2014, la majorité qualifiée sera atteinte avec le vote favorable d'au moins 55% des États membres représentant au moins 65% de la population de l'Union. Ce système confère une double légitimité aux décisions.

Toute proposition visant à appliquer le vote à la majorité à de nouveaux domaines d'action sera soumise à des règles strictes. Ce changement devra être approuvé par chacun des États membres et les parlements nationaux auront un droit de veto.

En revanche, le vote à l'unanimité sera maintenu sur des questions politiques majeures comme la fiscalité et la défense.

Modernisation des institutions de l'UE

L'un des objectifs clés du traité de Lisbonne est de moderniser les institutions qui assurent le fonctionnement de l'UE et de les rendre plus démocratiques.

Un poste de **haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/vice-président de la Commission** sera créé pour promouvoir l'action de l'UE sur la scène internationale et mieux défendre ses intérêts et ses valeurs à l'extérieur de l'Union.

Pour assurer la continuité et la cohérence de ses travaux, le **Conseil européen** élira un **président** pour cinq ans au maximum. La visibilité et la cohérence des actions de l'UE s'en trouveront renforcées.



Le président de la Commission sera «élu» par le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen.

Le traité de Lisbonne reprend et actualise bon nombre des dispositions économiques qui figuraient déjà dans les traités précédents. Il ajoute également plusieurs domaines importants, énumérés ci-dessous.

Politique économique

Le traité réaffirme la volonté de réaliser une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro.

L'euro est aujourd'hui la monnaie de seize États membres.

L'union économique et monétaire est un objectif essentiel de l'UE. C'est l'élément moteur qui garantira le retour à la prospérité et à l'emploi en Europe. L'UE et ses États membres ont engagé ensemble 200 milliards d'euros pour stimuler l'économie de l'Union suite à la crise financière.

Le traité officialise la fonction de la Banque centrale européenne, qui devient une institution à part entière de l'Union.

L'Union européenne dans le monde

L'UE s'engage à promouvoir ses valeurs dans le monde, en contribuant:

- à la paix et à la sécurité,
- au développement durable de la planète,
- à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples,
- au commerce libre et équitable,
- à l'élimination de la pauvreté,
- à la protection des droits de l'homme,
- au respect et au développement du droit international tel que défini, par exemple, dans la charte des Nations unies.

L'UE est la première puissance commerciale du monde et le principal pourvoyeur d'aide aux pays en développement.



La nomination d'un haut responsable de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également vice-président de la Commission, apportera davantage de cohérence aux actions extérieures de l'UE et permettra à l'Union européenne de parler d'une seule voix hors de son territoire. La personne nommée à ce poste sera assistée d'un service européen pour l'action extérieure.



Défense et sécurité

Le traité de Lisbonne précise le rôle de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. Les décisions sur des questions de défense continueront d'être prises à l'unanimité des 27 États membres.

Les missions effectuées jusqu'ici par l'UE en dehors de son territoire visaient au maintien de la paix, à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité internationale dans le cadre de la charte des Nations unies.

Le traité élargit le rôle de l'UE à des missions de désarmement, de conseil et d'assistance en matière militaire et de rétablissement de la stabilité après les conflits.

Il permet également l'instauration d'une coopération renforcée entre les États membres qui souhaitent collaborer plus étroitement dans le domaine de la défense.

Le traité prévoit que les États membres mettent à la disposition de l'Union les capacités civiles et militaires nécessaires à la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune. Il décrit également le rôle de l'Agence européenne de défense.

Le traité comporte une clause de solidarité (facultative), applicable au cas où un État membre serait victime d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

Justice et criminalité

Le traité de Lisbonne comporte de nouvelles dispositions importantes, visant à renforcer la capacité de l'Union à lutter contre la criminalité transfrontalière internationale, l'immigration illégale, le trafic d'êtres humains, d'armes et de drogues.

La simplification proposée par le traité de Lisbonne apporte davantage de transparence dans ce domaine. Le rôle du Parlement européen et de la Cour de justice est renforcé et la prise de décision sera accélérée par un recours accru au vote à la majorité qualifiée.

Les nouvelles dispositions devraient permettre à l'Union et aux États membres, entre autres, de protéger plus efficacement les intérêts financiers de l'Union et de mieux lutter contre la criminalité transfrontalière.

Les nouvelles dispositions veillent au respect des différents systèmes et traditions juridiques des États membres. Elles prévoient, par exemple, un mécanisme de «frein de secours» permettant à un État membre de ne pas participer à une nouvelle mesure s'il considère qu'elle porte atteinte à des aspects fondamentaux de son système de justice pénale.



Étant dotés d'un système de *common law* et ne participant pas à l'espace Schengen (contrôle aux frontières), l'Irlande et le Royaume-Uni, bénéficieront exceptionnellement d'une clause spécifique leur permettant de décider au cas par cas s'ils souhaitent participer ou non à la législation dans ce domaine.

Politique sociale

Le traité de Lisbonne insiste davantage sur les objectifs sociaux de l'UE. Il prévoit que, dans toutes ses politiques et actions, l'Union doit prendre en compte la promotion d'un niveau d'emploi élevé.

Le traité reconnaît le rôle primordial de services économiques tels que les transports publics, les télécommunications, les services postaux, ainsi que la fourniture de gaz et d'électricité.

Le pouvoir de l'Union est limité dans ces domaines. Les États membres ont beaucoup de marge de manœuvre en ce qui concerne la fourniture, l'organisation et l'exploitation de ces services, de manière à pouvoir répondre en toute efficacité aux besoins nationaux.

L'UE doit s'abstenir d'agir d'une manière qui affaiblirait le rôle des États membres dans la fourniture de services d'intérêt général comme la santé, les services sociaux, les forces de police et de sécurité, et l'enseignement public.

Les salaires, le droit d'association et le droit de grève relèvent toujours de la compétence des États membres.



Nouveaux domaines de coopération

Le traité régit un certain nombre de nouveaux domaines politiques et dote l'Union de capacités renforcées pour lutter contre la criminalité transfrontalière internationale, l'immigration illégale, le trafic de femmes et d'enfants, d'armes et de drogues.

Deux autres domaines sont particulièrement importants dans le monde d'aujourd'hui:

Le changement climatique: le traité donne la priorité à l'objectif de l'UE qui consiste à promouvoir le développement durable en Europe, grâce à un niveau élevé de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le traité garantit la promotion, à l'échelon international, de mesures destinées à faire face aux problèmes environnementaux régionaux ou mondiaux, en particulier le changement climatique.

En renforçant le rôle de l'UE en matière de changement climatique, on s'assure que l'Europe continue de montrer la voie à suivre dans la lutte contre le réchauffement de la planète.

L'énergie: le traité comprend de nouvelles dispositions qui garantissent le bon fonctionnement du marché de l'énergie, en particulier l'approvisionnement en énergie, l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, ainsi que le développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

La sécurité énergétique sera, pour l'ensemble des États membres, un enjeu de taille à l'avenir.

Le traité affirme l'attachement de l'UE à une politique européenne unie en matière d'énergie durable.

Le traité définit également une nouvelle base de coopération entre les États membres dans les domaines du sport, de l'aide humanitaire, de la protection civile, du tourisme et de la recherche spatiale.

Droits de l'homme

Le traité de Lisbonne reconnaît les droits, libertés et principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux et confère à cette dernière un caractère juridique contraignant.

Les États membres ont signé la charte en 2000. Elle a désormais force juridique obligatoire.

Autrement dit, lorsque l'UE propose et met en œuvre des lois, elle doit respecter les droits énoncés dans la charte. Les États membres doivent faire de même lorsqu'ils appliquent la législation communautaire.

Toute personne devrait jouir notamment des droits suivants: protection des données à caractère personnel, droit d'asile, égalité en droit et non-discrimination, égalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant et droits des personnes âgées, et droits sociaux majeurs tels que la protection contre le licenciement abusif et l'accès à la sécurité sociale et à l'aide sociale.

Le traité permet également à l'UE d'adhérer à la convention européenne des droits de l'homme. La convention, ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme qui veille au respect de cette convention, constituent les fondements de la protection des droits de l'homme en Europe



POUR EN SAVOIR PLUS...

Le traité de Lisbonne est forcément un document volumineux — plus de 300 pages sous sa forme consolidée, annexes et protocoles compris. Il reprend un grand nombre de dispositions, déjà présentes dans les traités précédents, mais qui sont modifiées et mises à jour.

Ce guide porte plus précisément sur les éléments nouveaux introduits par le traité de Lisbonne. Voir ci-dessous pour plus d'informations sur les principales nouveautés.

Pour télécharger le texte intégral du traité de Lisbonne et les versions consolidées des traités modifiés par le traité de Lisbonne et pour en savoir plus sur le traité, rendez-vous sur europa.eu/lisbon_treaty/full_text/index_fr.htm

Le chemin qui mène à Lisbonne

Le traité de Lisbonne a été signé après six ans de débats entre les États membres sur les réformes nécessaires pour relever les défis du XXI^e siècle.

1952: traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

1957: traités de Rome instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)

1986: Acte unique européen

1992: traité de Maastricht

1997: traité d'Amsterdam

2001: traité de Nice

29 octobre 2004: traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé par les États membres à Rome

Mai-juin 2005: la France et les Pays-Bas rejettent le traité par référendum.

13 décembre 2007: signature du traité de Lisbonne par les 27 États membres

2007-mai 2009: le traité de Lisbonne recueille l'approbation parlementaire dans 26 États membres sur 27.

12 juin 2008: le référendum irlandais ne donne pas une majorité favorable à la ratification.

19 juin 2009: le Conseil européen confirme que la Commission européenne comptera toujours parmi ses membres un ressortissant de chaque État membre. Les chefs d'État ou de gouvernement donnent à l'Irlande des garanties juridiquement contraignantes dans certains domaines mis en avant par les autorités irlandaises: fiscalité, droit à la vie, éducation, famille, politique traditionnelle de neutralité militaire. Ces garanties seront intégrées dans les traités de l'UE sous la forme d'un protocole, une fois que le traité de Lisbonne sera entré en vigueur. Une déclaration solennelle sur l'importance des droits des travailleurs et des services publics est également adoptée.

2 octobre 2009: deuxième référendum en Irlande.

Zoom sur les changements institutionnels

Les institutions et organes de l'UE

Les principales institutions de l'UE sont:

- Le Parlement européen
- Le Conseil européen
- Le Conseil de l'Union européenne (Conseil de ministres)
- La Commission européenne
- La Cour de justice
- La Banque centrale européenne
- La Cour des comptes

Autres organes:

- Le Comité des régions
- Le Comité économique et social européen
- La Banque européenne d'investissement

Le Parlement européen

Le Parlement européen est l'institution de l'UE élue au suffrage direct qui représente les citoyens des États membres.

Le traité élargit les domaines dans lesquels le Parlement européen partagera le pouvoir législatif avec le Conseil de ministres, et renforce son pouvoir budgétaire.

Ce partage de pouvoir entre le Parlement et le Conseil de ministres est appelé codécision.

La codécision deviendra la «procédure législative ordinaire». Elle s'étendra à de nouveaux domaines politiques tels que la liberté, la sécurité et la justice.

Le pouvoir législatif du Parlement européen sera renforcé.

Le traité permettra également au Parlement de jouer un rôle plus important dans l'approbation du budget de l'Union.

Le Conseil européen

Le Conseil européen se compose des principaux hauts responsables politiques élus des États membres, à savoir les premiers ministres et présidents dotés du pouvoir exécutif.

Il définit les orientations politiques et fixe les priorités de l'Union.

Le traité de Lisbonne fait du Conseil européen une institution de l'Union à part entière et définit clairement son rôle.

Une nouvelle fonction est créée, celle de président du Conseil européen.

Le président du Conseil européen sera élu par les membres du Conseil européen pour cinq ans au maximum.

Le président du Conseil européen présidera les réunions et encadrera les travaux de manière continue. Il représentera l'UE au plus haut niveau sur la scène internationale.

Cette nouvelle fonction marque un changement par rapport au système actuel où c'est l'État membre assurant la présidence tournante de l'Union pendant six mois qui préside également le Conseil européen.

Le président du Conseil européen apportera davantage de visibilité et de cohérence aux actions de l'Union.

Le Conseil

Le Conseil de l'Union européenne, également appelé Conseil de ministres, regroupe 27 ministres représentant chacun un État membre.

Principal organe de décision de l'Union, le Conseil coordonne les politiques économiques de l'UE et joue un rôle primordial dans la politique étrangère et de sécurité.

Il partage les pouvoirs législatif et budgétaire avec le Parlement européen.

Le Conseil prendra de plus en plus ses décisions à la majorité plutôt qu'à l'unanimité.

Un système de double majorité sera mis en place à partir de 2014: les décisions du Conseil devront être adoptées par 55% des États membres représentant au moins 65% de la population de l'Union. Ce système confère une double légitimité aux décisions.

Autre nouveauté du traité de Lisbonne: le Conseil des ministres des affaires étrangères sera présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également vice-président de la Commission.

Dans d'autres domaines tels que l'agriculture, les finances et l'énergie, le Conseil continuera d'être présidé par le ministre du pays assurant la présidence tournante de l'UE pendant six mois.

Le système de présidence de l'UE sera ainsi plus cohérent et plus efficace.

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission

Le traité de Lisbonne crée ce nouveau poste qui consiste à conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE ainsi que la

politique de défense commune. La nomination d'un haut responsable de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui est en même temps vice-président de la Commission, est une étape majeure. Ce poste combine deux fonctions existantes: celle de haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et celle de commissaire chargé des relations extérieures.

Ce haut représentant sera nommé par le Conseil européen et présidera le Conseil des ministres des affaires étrangères, tout en étant en même temps vice-président de la Commission. Le haut représentant élaborera des propositions, conduira la politique étrangère au nom du Conseil et exprimera les positions de l'Union au niveau international.

Cette fonction a été créée pour que l'UE soit mieux à même de défendre ses intérêts et ses valeurs sur la scène internationale et de parler d'une seule voix.

La Commission européenne

La Commission européenne représente, de manière indépendante, les intérêts de l'UE dans son ensemble.

La Commission est responsable devant le Parlement européen.

C'est la seule institution de l'UE dotée du pouvoir général de présenter des propositions législatives.

La Commission fait appliquer les politiques de l'Union, s'assure de la mise en œuvre du budget, gère les programmes de l'UE, représente l'UE dans les négociations internationales et veille au respect des traités.

Lors du Conseil européen de décembre 2008, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé que la Commission continuerait de se composer d'un ressortissant de chaque État membre.



Qui fait quoi?

Le traité de Lisbonne précise:

- quels sont les pouvoirs de l'UE,
- quels sont les pouvoirs des États membres,
- quels sont les pouvoirs partagés.

Le traité de Lisbonne définit les **limites des pouvoirs de l'UE** de manière plus précise qu'auparavant.

La règle de base est la suivante: l'UE n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont conférées et doit respecter le fait que toute autre compétence appartient aux États membres.

- L'UE jouit de pouvoirs exclusifs dans des domaines tels que les règles de la concurrence, la politique monétaire de la zone euro et la politique commerciale commune.
- Les États membres sont compétents en priorité dans des domaines comme la santé, l'éducation ou l'industrie.
- Les compétences sont partagées entre l'UE et les États membres dans des domaines comme le marché intérieur, l'agriculture, les transports ou l'énergie.

Autres dispositions

Le traité affirme le **respect de l'UE pour l'égalité des États membres** et leur identité nationale, notamment en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Il s'engage à préserver la diversité linguistique et culturelle de l'Europe.

Pour la première fois, une disposition prévoit qu'un **État membre** peut décider, s'il le souhaite, de **se retirer de l'Union européenne**, et fixe les modalités de ce retrait.

De nouveaux pouvoirs pour les parlements nationaux

Pour la première fois, les parlements nationaux contribueront directement au processus décisionnel européen.

Le traité de Lisbonne prévoit que toutes les propositions législatives de l'UE soient transmises aux parlements nationaux.

Un système d'alerte rapide sera mis en place et les parlements nationaux disposeront d'un délai de huit semaines pour contester une proposition qui, d'après eux, ne devrait pas faire l'objet d'une action communautaire.

En cas d'opposition d'un nombre suffisant de parlements nationaux, la proposition peut être modifiée ou retirée.

Ce système confère un rôle important aux parlements nationaux qui s'assureront ainsi que l'UE ne dépasse pas les limites de son mandat en intervenant sur des questions qu'il est préférable de traiter au niveau national, régional ou local.



Quelques termes techniques

Fondement juridique

Le traité de Lisbonne modifie le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. C'est le dernier d'une série de traités destinés à actualiser et à consolider le fondement juridique de l'UE.

Le traité de Lisbonne dote l'UE d'une personnalité juridique à part entière.

Actuellement, la Communauté européenne et l'Union européenne ont des statuts différents et n'utilisent pas les mêmes règles de prise de décision. Le traité de Lisbonne mettra fin à ce double système et l'Union européenne aura sa propre personnalité juridique.

Vote à la majorité qualifiée, double majorité

Le Conseil de ministres prend un grand nombre de décisions à la majorité qualifiée. Le traité de Lisbonne étend ce type de vote à beaucoup de nouveaux domaines et redéfinit son mode de fonctionnement. À partir de 2014, les décisions du Conseil devront être adoptées par 55% des États membres représentant au moins 65% de la population de l'Union. C'est ce que l'on appelle la «double majorité». Il faudra au moins que quatre pays s'opposent pour former une minorité de blocage. Ce système place les pays moins peuplés sur un pied d'égalité avec les plus grands États membres.

Dans certains domaines, notamment la fiscalité et la défense, les décisions continueront d'être prises à l'unanimité.



Coopération renforcée

Compte tenu du fait que l'Union s'est considérablement agrandie, le traité sur l'Union européenne (modifié par le traité d'Amsterdam et le traité de Lisbonne) définit des règles pour les cas où certains États membres souhaitent approfondir leur coopération dans un domaine spécifique. On parle alors de «coopération renforcée».

La coopération renforcée permet à un groupe de pays d'agir ensemble sans nécessairement que l'ensemble des 27 États membres participent. Certains peuvent rester en dehors s'ils ne souhaitent pas participer, sans toutefois empêcher d'autres États membres d'agir ensemble.

Subsidiarité, proportionnalité

L'UE doit prendre des décisions qui soient les plus proches possibles des citoyens. Sauf dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive, l'Union n'intervient que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Ce principe, appelé principe de subsidiarité, est réaffirmé dans le traité de Lisbonne.

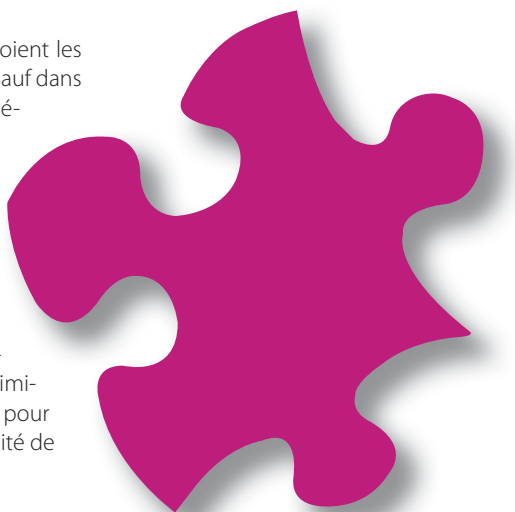
Ce principe est lié au principe de proportionnalité selon lequel l'UE doit limiter son action à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le traité de Lisbonne.

Procédure de codécision

(«procédure législative ordinaire»)

La codécision désigne la procédure donnant le pouvoir au Parlement européen de légiférer sur un pied d'égalité avec le Conseil de ministres. Le traité de Lisbonne généralise l'utilisation de la codécision et, en vertu de ce traité, la procédure permettant au Parlement européen de décider conjointement avec le Conseil deviendra la «procédure législative ordinaire».

Ainsi, la prise de décision dans l'Union européenne sera fondée sur la double légitimité des citoyens (représentés par leurs députés au Parlement européen) et des États membres (représentés par leurs ministres au Conseil).



Prendre contact avec l'UE



■ EN LIGNE

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa: **europa.eu**.



■ EN PERSONNE

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site web: **europedirect.europa.eu**.



■ PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone: **00 800 6 7 8 9 10 11** (à partir d'un pays à l'extérieur de l'Union, en composant le numéro payant (32-2) 299 96 96) ou par courrier électronique via le site: **europedirect.europa.eu**.



■ DES OUVRAGES SUR L'EUROPE

Consultez des publications sur l'UE d'un simple click sur le site web EU Bookshop: **bookshop.europa.eu**.

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez aussi vous adresser à:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140633800
Fax +33 145569417
Courriel: comm-rep-par@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Centre d'information sur l'Europe

(même adresse)
Internet: www.touteurope.fr/

Représentation à Marseille

CMCI
2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 491914600
Fax +33 491909807

Représentation en Belgique

73 rue Archimède
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22953844
Fax +32 22950166
Courriel: COMM-REP-BRU@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/belgium/

Représentation au Luxembourg

Maison de l'Europe
7 rue du Marché-aux-Herbes
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4301-32925
Fax +352 4301-34433
Courriel: comm_rep_lux@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/luxembourg

BUREAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau pour la France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140634000
Fax +33 145515253
Minitel: 3615-3616 EUROPE
Courriel: epparis@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/paris/

Antenne de Strasbourg

Allée du Printemps
Bâtiment Louise Weiss
BP 1024 F
67070 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388174001
Fax +33 388175184
Courriel: epstrasbourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Antenne de Marseille

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille
FRANCE
Tél. +33 491914600
Fax. +33 491909503
Courriel: epmarseille@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu

Bureau pour la Belgique

60 Rue Wiertz
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22842005
Fax +32 22307555
Courriel: epbrussels@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/brussels/

Bureau pour le Luxembourg

Maison de l'Europe
7 rue du Marché-aux-Herbes
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 43 00-22597
Fax +352 43 00- 22457
Courriel: EPLuxembourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement Européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de la Commission européenne existent dans d'autres pays du monde.

VOTRE GUIDE DU TRAITÉ DE LISBONNE

Après des décennies de guerres ayant entraîné des millions de morts, la création de l'Union européenne a marqué le début d'une ère nouvelle, où les pays européens ont décidé de résoudre leurs problèmes par la discussion et non par l'affrontement.

Aujourd'hui, les membres de l'UE bénéficient de nombreux avantages. Cependant, les règles actuelles ont été conçues pour une Union beaucoup plus restreinte et pour une Union qui n'était pas confrontée à des enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la récession mondiale ou la criminalité transfrontalière internationale. L'UE a le potentiel et la ferme volonté de résoudre ces problèmes, mais elle n'y parviendra qu'en améliorant son mode de fonctionnement.

C'est précisément la raison d'être du traité de Lisbonne, qui apportera à l'UE plus de démocratie, d'efficacité et de transparence. Les citoyens et les parlements auront davantage leur mot à dire sur ce qui se décidera au niveau européen, et l'Europe pourra faire entendre plus distinctement et plus fortement sa voix dans le monde, tout en protégeant les intérêts nationaux.

Cette brochure explique ce que le traité de Lisbonne implique pour vous en tant que citoyen.

